

■ Où déposer ma demande ?

● MAIRIE CENTRALE*

Direction des Actions Sociales,
Service Solidarité

1, Esplanade Pierre-Yves-Cosnier
94807 - Villejuif CEDEX
01 45 59 21 70

- > Lundi, mardi et mercredi :
8h30 - 12h / 13h30 - 18h
- > Jeudi :
8h30 - 12h
- > Vendredi :
8h30 - 12h / 13h30 - 17h
- > Samedi :
8h30 - 12h

● MAIRIE-ANNEXE AMBROISE-CROIZAT**

2, rue Ambroise-Croizat
94800 - Villejuif
01 45 59 23 80

- > Lundi :
8h30 - 12h / 13h30 - 18h
- > Mardi et mercredi :
8h30 - 12h / 13h30 - 17h
- > Jeudi :
8h30 - 12h
- > Vendredi :
8h30 - 12h / 13h30 - 16h
- > Le 3^{ème} samedi du mois :
9h - 12h30

 **Les guichets sont fermés un quart d'heure avant l'horaire de fermeture de l'équipement.**

*Les ouvertures du Service Solidarité le samedi matin sont adaptées à sa fréquentation par le public. Merci de consulter le site internet de la Commune pour connaître les samedis d'ouverture de ce service : <https://www.villejuif.fr>.

**Durant les vacances scolaires, les Mairies Annexes sont fermées tous les samedis matins (excepté Les Petits Ormes le 4^{ème} samedi du mois d'août, en lien avec la rentrée scolaire).

● MAIRIE-ANNEXE LES PETITS ORMES**

2, rue Henri-Luisette
94800 - Villejuif
01 45 59 25 90

- > Lundi :
13h30 - 18h
- > Mardi et mercredi :
13h30 - 17h
- > Vendredi :
13h30 - 16h
- > Le 4^{ème} samedi du mois :
9h - 12h30

● MAIRIE-ANNEXE AUGUSTE-RODIN**

Place Auguste-Rodin
94800 - Villejuif
01 45 59 23 60

- > Lundi au vendredi :
8h30 - 12h
- > Le 1^{er} samedi du mois :
9h - 12h30

ENFANTS ET JEUNES

*La Commune peut vous aider
financièrement à pratiquer un sport*

Fonds d'Aide Communal
à la Pratique Sportive

FACPS

Le Fonds d'Aide Communal à la Pratique Sportive (FACPS) est un dispositif d'aide financière qui a pour objectif de favoriser l'activité sportive des jeunes Villejuifois.

■ Qui peut en bénéficier ?

Tous les enfants et les jeunes villejuifois jusqu'à 22 ans maximum qui pratiquent une activité sportive proposée par l'Union Sportive de Villejuif (USV) ou par l'Association Sportive Franco-Indienne (ASFI) de Villejuif.

Le demandeur (c'est-à-dire un parent pour les mineurs, ou le jeune majeur) doit :

- justifier de sa résidence dans la commune depuis au moins un an à la date de dépôt de la demande,
- avoir préalablement réglé la cotisation à l'USV ou à l'ASFI,
- avoir un quotient familial communal en cours de validité inférieur ou égal à 640,99 € si la demande concerne un mineur,

■ Comment en bénéficier ?

En remplissant le formulaire (page 3) et en le faisant parvenir entre le 1^{er} septembre 2017 et le 30 avril 2018 au Service Solidarité en Mairie centrale ou dans les Mairies-annexes (voir adresses au verso).

■ Quels justificatifs fournir ?

- Le formulaire de demande dûment complété
- La fiche d'adhésion 2017 - 2018 portant le tampon du club sportif
- Le justificatif d'antériorité de résidence sur la commune d'au moins un an
- Le dernier avis d'imposition ou de non-imposition sur le revenu (recto-verso). À défaut, quittance de loyer, acte de propriété immobilière, attestation d'élection de domicile ou certificat d'hébergement accompagné de la quittance de loyer ou de la taxe foncière de l'hébergeant
- La notification du montant du quotient familial communal pour l'année scolaire en cours pour les mineurs
- Le(s) Forfait(s) Loisirs Jeunes de la Caisse d'Allocations Familiales, complété(s) par le club.
- Un Relevé d'Identité Bancaire (RIB).

■ Quel est le montant de l'aide ?

Il s'agit d'un remboursement partiel de la cotisation. Le montant de l'aide diffère selon que le bénéficiaire est :

- un mineur ; dans ce cas, le remboursement varie selon le quotient familial et le coût de l'activité sportive (plafonnée à 95 €), déduction faite, éventuellement, des autres aides financières (Forfaits Loisirs Jeunes, etc).
- un majeur de 22 ans au plus ; dans ce cas, le montant est forfaitaire et s'élève à 31 €.

■ Comment est versée la somme accordée ?

Après acceptation du dossier, l'aide accordée est versée par mandat administratif du Trésor Public sur le compte bancaire du demandeur.

Aucune demande n'est instruite immédiatement à l'accueil

> Tout dossier incomplet est ajourné, dans l'attente de la réception des pièces justificatives manquantes

> Toute décision est notifiée aux intéressés

> Le droit au FACPS est ouvert à compter de la date de réception de la demande complète

Attention : Si vous êtes redevable de sommes dues auprès de la Commune (ou son délégataire) ou au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), votre demande ne pourra être traitée à moins d'avoir pris un échéancier avec le Trésor Public.



**Service Solidarité
DEMANDE DE FONDS D'AIDE COMMUNAL À LA PRATIQUE SPORTIVE
(FACPS)**

Monsieur	Situation Familiale	Madame
Nom :	célibataire	Nom :
Prénom :	marié (e)	Prénom :
Date de naissance :	divorcé (e)	Date de naissance :
Lieu de naissance :	veuf (veuve)	Lieu de naissance :
Profession :	Pacte Civil de Solidarité (PaCS)	Profession :
Tél.	vie maritale	Tél.

Adresse : 94800 Villejuif

Ancienneté dans la commune :

Bénéficiaire(s)

Nom	Prénom	Date de naissance

Je soussigné(e) M. M^{me} atteste :

être titulaire des *Forfaits Loisirs Jeunes* ne pas être titulaire des *Forfaits Loisirs Jeunes*

Date Signature :

Cadre réservé à l'Administration		
Demandé le :	déposé <input type="checkbox"/>	adressé <input type="checkbox"/>
Traité <input type="checkbox"/>	à compléter <input type="checkbox"/>	

Les traitements automatisés de données à caractère personnel, ainsi que les traitements non automatisés de données à caractère personnel contenues ou appelées à figurer dans des fichiers sont effectués dans le respect de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée.

A ce titre, l'utilisateur dispose, notamment, d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données le concernant. Il peut exercer ce droit par le biais d'un courrier adressé au Maire.